

**ALTAMIR**  
Société en Commandite par Actions  
au capital de 219 259 626 €  
Siège social : 61 rue des Belles Feuilles, 75116 Paris  
390 965 895 R.C.S. Paris

## CONVOCAATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte** le **29 avril 2026** à 10 heures au 61 rue des Belles Feuilles, 75116 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

### À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice – prélèvement au profit de l'associé commandité et des titulaires d'actions de préférence B,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Renouvellement de Monsieur Dominique CERUTTI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Renouvellement de Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Nomination de Madame Isabelle ANDRES en remplacement de Madame Marleen GROEN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance
10. Approbation de la politique de rémunération du Président et des Membres du Conseil de surveillance,
11. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance,
14. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

### À caractère extraordinaire :

15. Modification de l'article 1 des statuts s'agissant de l'adresse du siège social d'Altamir Gérance,

16. Modification du paragraphe 10.2 de l'article 10 des statuts s'agissant des titulaires des actions B,
17. Modification du paragraphe 15.2 de l'article 15 des statuts s'agissant de la limite d'âge applicable aux fonctions de gérant,
18. Modification du paragraphe 16.4 de l'article 16 des statuts relatif aux investissements et désinvestissements,
19. Modification de l'article 17 des statuts relatif aux honoraires de gestion et à la rémunération de la Gérance,
20. Mise en harmonie du paragraphe 23.2 de l'article 23 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale,

**A caractère ordinaire :**

21. Pouvoirs pour les formalités.

**Projet de texte des résolutions**

**À caractère ordinaire :**

**1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 9 621 790 euros.

**2. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2025,**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2025, approuve ces états financiers IFRS tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 61 452 987 euros.

**APPROBATION DES COMPTES 2025**

Les deux premières résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes annuels et les états financiers IFRS pour l'exercice écoulé, qui font ressortir respectivement une perte de 9 621 790 euros et une perte de 61 452 987 euros (part du groupe).

**3. Affectation du résultat de l'exercice – prélèvement au profit de l'associé commandité et des titulaires d'actions de préférence B,**

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil de surveillance, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 9 621 790€ comme suit :

- à concurrence de 67 334 € sur le report à nouveau créditeur ainsi ramené à 0 €

- à concurrence du solde, soit la somme de 9 554 456€ sur le compte « Autres réserves » ainsi ramené à 557 189 289 €.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 25.2 des statuts, décide de distribuer la somme de 6 264 200€ prélevée sur le compte « Autres réserves » qui sera ainsi ramené à 550 925 089€ au profit :

- de l'associé commandité à concurrence de 626 420 €
- des titulaires d'actions de préférence B à concurrence de 5 637 780€

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit aux dividendes à la date de détachement du coupon.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidant en France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2022	44 726 883 € <sup>(1)</sup>	588 178 €	-
2023	39 433 285 € <sup>(2)</sup>	-	-
2024	46 568 578,10 € <sup>(3)</sup>	873 948,78 €	-

<sup>(1)</sup> dont 5 293 598 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 39 433 285 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

<sup>(2)</sup> en totalité à titre de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte « Autres réserves ». Le dividende statutaire au profit des titulaires d'actions de préférence B, calculé en application des dispositions statutaires, est nul au titre de l'exercice 2023.

<sup>(3)</sup> dont 7 865 539,04 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 38 703 039,06 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte « Report à nouveau ».

## AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu des ressources financières actuelles de la Société, et afin de préserver la trésorerie, le Conseil de surveillance a décidé de ne pas proposer de dividende aux titulaires d'actions ordinaires.

Toutefois en application des dispositions statutaires, la Société est tenue de distribuer aux associés commandités et titulaires d'actions B une somme calculée conformément à l'article 25.2 des statuts.

### 4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 226-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

### 5. Renouvellement de Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## INFORMATIONS SUR LA CANDIDATE

**Anne LANDON** – née le 13 août 1959, résidant en France – nationalité Française

Expérience et expertise

Mme Anne Landon est membre du Comité Exécutif de la Banque Transatlantique, directeur en charge du Conseil. Diplômée de Sciences-Po Paris, elle a débuté sa carrière à la Banque Indosuez, où elle a occupé différentes fonctions, d'abord au Département des Participations, puis successivement responsable Origination en *Equity Capital Markets*, puis en charge des IPO, puis responsable *Corporate Finance* du groupe sectoriel *Consumer Goods and Leisure*. Elle a rejoint la Banque Transatlantique en 2005 où après avoir été en charge du département *Investment Solutions (Private Equity, immobilier, produits structurés et assurance-vie)*, elle est aujourd'hui Directrice du Conseil. Elle est également Présidente de Banque Transatlantique Belgium, administrateur de Dubly Transatlantique Gestion par l'intermédiaire de CICOVAL dont elle est la représentante permanente, et de *Transatlantique Special Opportunities SICAV-RAIF* en tant que représentant permanent de Banque Transatlantique.

Indépendance

Mme Landon est considérée comme indépendante selon les critères du code AFEP-MEDEF.

Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de Dubly Transatlantique Gestion en tant que représentant permanent de CICOVAL</li> <li>• Présidente de Banque Transatlantique Belgium</li> <li>• Administrateur de Transatlantique Special Opportunities (SICAV RAIF) en tant que représentant permanent de Banque Transatlantique</li> <li>• Membre du Comité Exécutif de la Banque Transatlantique</li> <li>• Directeur du Conseil.</li> </ul>
--	---

**6. Renouvellement de Monsieur Dominique CERUTTI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Dominique CERUTTI en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

<b>INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT</b>	
<b>Dominique CERUTTI</b> – né le 3 janvier 1961, résidant en France – nationalité française	
Expérience et expertise	<p>M. Cerutti est <i>Chairman</i> de <i>Vistra</i>, société mondiale leader en matière de services aux entreprises et administration de fonds et <i>Chairman</i> de <i>Keywords Studios</i>, leader mondial des services pour l'industrie du jeu vidéo. Il est également membre du Conseil d'Administration d'<i>Idemia Identity&amp;Security</i>, le leader mondial de l'identité augmentée, et membre du Conseil d'Administration de <i>Scalian</i>. Il a été Président-Directeur Général d'<i>Altran</i> de juin 2015 à décembre 2020, période au cours de laquelle il a, avec ses équipes, conduit la transformation du groupe pour en faire le leader mondial des services de R&amp;D et ingénierie. À la suite d'une offre de rachat amicale supportée par son Conseil d'Administration, <i>Altran</i> a été intégré au début de 2021 en tant que filiale de services d'ingénierie de <i>Capgemini</i>. Auparavant, Dominique Cerutti a passé plus de 20 ans au sein du groupe <i>IBM</i> où il a contribué à la transformation stratégique de l'entreprise. Il a notamment été, entre les années 2000 et 2009, Directeur Général d'<i>IBM Global Services</i> pour l'Europe Middle East Africa, puis d'<i>IBM</i> en Europe. Il a été Directeur Général adjoint et membre du Conseil d'Administration du groupe boursier mondial <i>New York Stock Exchange (NYSE)</i>, avant de devenir Président du Directoire et Directeur Général d'<i>Euronext</i>, entreprise internationale dont il a conduit avec succès l'introduction en bourse en 2014 et le repositionnement stratégique.</p>
Indépendance	M. Cerutti est considéré comme indépendant selon les critères du code AFEP-MEDEF.
Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chairman d'<i>Adarma Ltd</i></li> <li>• Membre du Conseil d'administration d'<i>Idemia</i></li> <li>• Membre du Conseil d'administration de <i>Scalian</i> Chairman de <i>Tricor</i> et <i>Vistra</i></li> <li>• Membre du Conseil d'administration de <i>OneWeb</i></li> <li>• Chairman de <i>Keywords Studio</i>.</li> </ul>

## 7. Renouvellement de Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

<b>INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT</b>	
<b>Jean ESTIN</b> – né le 29 août 1950, résidant en France– nationalité française	
Expérience et expertise	<p>M. Estin est le Président et fondateur d'Estin &amp; Co. Il a plus de 40 ans d'expérience dans le conseil en stratégie et la direction générale d'entreprises. Avant de fonder Estin &amp; Co, il a été successivement au Boston Consulting Group, directeur général adjoint de Carrier SA, Directeur Général de Strategic Planning Associates Inc. en France et au Royaume-Uni, président Europe et responsable monde des activités de conseil de direction générale de Mercer Management Consulting Inc. (aujourd'hui Oliver Wyman), administrateur de Mercer Management Consulting Inc. et de The Mercer Consulting Group Inc. (New York).</p> <p>M. Estin est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales de Paris (HEC).</p>
Indépendance	<p>M. Estin est considéré comme indépendant selon les critères du code AFEP-MEDEF.</p>
Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"><li>• Président Estin &amp; Co SAS</li><li>• Président Société de Participations Estin &amp; Co SAS</li><li>• Managing Director Estin &amp; Co Ltd</li><li>• Administrateur Estin &amp; Co Ltd</li><li>• Administrateur Estin &amp; Co Hong Kong Ltd</li><li>• Administrateur Estin &amp; Co SA.</li></ul>

## 8. Nomination de Madame Isabelle ANDRES en remplacement de Madame Marleen GROEN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Isabelle ANDRES en remplacement de Madame Marleen GROEN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## INFORMATIONS SUR LA CANDIDATE

**Isabelle ANDRES** – née le 18 juin 1966, résidant en France– nationalité française

Expérience et expertise

Mme Isabelle Andrès est une dirigeante expérimentée qui évolue depuis plus de 20 ans dans les secteurs du numérique, des technologies et du divertissement, où elle a occupé successivement les fonctions de Directrice Financière (CFO) et de Directrice Générale et Directrice des Opérations (COO). Ses domaines d'expertise comprennent la direction générale, la gestion de P&L, la finance, les levées de fonds et les opérations de LBO, ainsi que la conduite de transformations, la gestion du changement et des réorganisations dans des environnements réglementaires et organisationnels complexes.

Isabelle Andrès est diplômée d'HEC (Hautes Études Commerciales) et de l'Université Paris X-Nanterre (Licence de psychologie).

Indépendance

Mme Andrès exerce par ailleurs la fonction de mandataire non exécutif dans THOM, société dans laquelle Altamir détient une participation non majoritaire mais significative. Mais, pour rappel, au regard des compétences légales et statutaires du conseil de surveillance d'Altamir, ses membres n'ont pas vocation à être consultés sur la gestion des lignes de participation (acquisition, renforcement ou cession des participations) et encore moins sur la gestion proprement dite des sociétés du portefeuille.

Mme Andrès est donc considérée comme indépendante selon les critères du code AFEP-MEDEF.

Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années

- Administrateur THOM – Membre du Conseil de surveillance – Membre du Comité d'audit
- Advisory Board Member – Groupe Dubois
- Advisory Board Member – Groupe Delisle

## 9. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.2.2.

## POLITIQUE DE REMUNERATION DE LA GERANCE (SAY ON PAY EX ANTE)

La rémunération d'Altamir Gérance est déterminée conformément :

- aux dispositions de l'article 17 des statuts (qu'il vous est proposé de modifier à la 19ème résolution) et,

- à une politique de rémunération dont les éléments sont établis par les associés commandités délibérant après avis consultatif du Conseil de Surveillance. Cette politique fait l'objet d'un vote en Assemblée Générale.

La rémunération d'Altamir Gérance se compose désormais :

- d'une partie fixe, à hauteur de 8 000 000 euros HT

- et d'une partie variable égale à 0,8% de la fraction de l'Actif Net Réévalué moyen de cet exercice (défini comme la moyenne de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre de l'année n-1 et de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre de l'année n) excédant 1 000 000 000€.

Suite à la résiliation du contrat de conseil en investissement avec Altaroc Partners, la Gérance a repris la responsabilité d'identifier, d'évaluer et de décider les investissements et désinvestissements de la Société. La rémunération versée à la Gérance inclut donc désormais les honoraires anciennement versés à Altaroc Partners au titre du Conseil en investissement.

La modification statutaire proposée porte sur l'articulation entre le montant fixe et le montant variable, le montant global des honoraires de gestion et de la rémunération demeurant inchangé. Le versement de la rémunération variable au titre de chaque exercice est effectué à l'issue de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de cet exercice et approuvé les éléments de cette rémunération.

#### **10. Approbation de la politique de rémunération du Président et des Membres du Conseil de surveillance,**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président et des Membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, aux paragraphes 2.2 et 2.2.1.1.

#### **POLITIQUE DE REMUNERATION DE PRESIDENT ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (SAY ON PAY EX ANTE)**

L'Assemblée Générale du 28 avril 2017 a fixé la rémunération des membres du Conseil de Surveillance à la **somme annuelle de 290 000€**. Ce montant est valable pour l'exercice en cours jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Les critères de répartition de cette somme, fixés par le Conseil, sont les suivants :

- A hauteur de **40% sans condition** (partie fixe)

- A hauteur de **60% sous condition d'assiduité** (partie variable).

Conformément à la recommandation du code Afep-Medef la part de la rémunération liée à l'assiduité est prépondérante par rapport à la partie fixe.

Les membres du Comité d'Audit et le Président du Conseil de Surveillance perçoivent une rémunération additionnelle liée à leurs fonctions.

### 11. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.2.

#### **SAY ON PAY EX POST GLOBAL**

Il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux de la Société présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**L' des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant,**

### 12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant,

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.4.8.

#### **SAY ON PAY EX POST INDIVIDUEL D'ALTAMIR GERANCE**

Il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Altamir Gérance, gérante de la société Altamir, tels que présentés ci-après.

<b>Éléments de la rémunération soumis au vote</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice écoulé</b>	<b>Montants attribués au titre de l'exercice écoulé</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe	350 000€ HT	350 000€ HT	Montant conforme à la politique de rémunération approuvée en 2025
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	N/A

### 13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance,

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du conseil de surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.4.8.

**SAY ON PAY EX POST INDIVIDUEL DE M. ESTIN** Pour mémoire, Monsieur Jean Estin est Président du Conseil de surveillance depuis le 1er janvier 2021.

Il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Jean Estin, tels que présentés ci-après.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil de Surveillance	62 000€	62 000€	M. Jean Estin est Président du Conseil de Surveillance et a assisté à toutes les réunions du Conseil en 2025.

#### **14. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise cette dernière, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 1 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 23 avril 2025 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTAMIR par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 38 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient

multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 13 874 674 euros. L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

#### **PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

Cette résolution permet à la Société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace les autorisations de même nature données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée Générale.

Les caractéristiques du programme de rachat d'actions proposé sont similaires à celles du programme antérieur soit un nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées ne pouvant représenter plus de 1 % du capital social, un **prix maximum d'achat fixé à 38 euros par action**, le montant maximal de l'opération étant par conséquent fixé à 13 874 674 euros.

Ce programme de rachat d'actions est mis en œuvre dans le cadre d'un contrat de liquidité qui a été confié par Altamir à ODDO BHF, afin d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité du titre Altamir.

### **À caractère extraordinaire :**

#### **15. Modification de l'article 1 des statuts s'agissant de l'adresse du siège social d'Altamir Gérance,**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 1 des statuts afin de mettre à jour l'adresse du siège social de la société Altamir Gérance, le reste de l'article demeurant inchangé :

<b>Ancienne version</b>	<b>Nouvelle version</b>
La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre : <ul style="list-style-type: none"><li>- ses associés commanditaires (ou actionnaires), propriétaires des actions existantes à ce jour et de celles qui pourront être émises par la suite, et</li><li>- son associé commandité Altamir Gérance, société anonyme dont le siège social est 1 rue Paul Cézanne - 75008 Paris.</li></ul>	La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre : <ul style="list-style-type: none"><li>- ses associés commanditaires (ou actionnaires), propriétaires des actions existantes à ce jour et de celles qui pourront être émises par la suite, et</li><li>- son associé commandité Altamir Gérance, société anonyme dont le siège social est <b>61 rue des Belles Feuilles – 75116 Paris.</b></li></ul>

#### **16. Modification du paragraphe 10.2 de l'article 10 des statuts s'agissant des titulaires des actions B,**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier comme suit le paragraphe 10.2 de l'article 10 des statuts s'agissant des titulaires d'actions B, afin de refléter les modifications statutaires prévues à l'article 16 est détaillées dans la résolution ci-après et notamment la suppression de la référence à la Société de Conseil en Investissement, le

reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>10.2 Les actions B (et toute valeur mobilière susceptible d'y donner accès) ne peuvent être souscrites ou acquises que par les personnes suivantes :</p> <p>1° le gérant ;</p> <p>2° la Société de Conseil en Investissement de la société mentionnée au paragraphe 16.4 des présents statuts ;</p> <p>3° les personnes physiques titulaires d'un mandat social ou d'un contrat de travail auprès de l'une des personnes mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus ;</p> <p>4° toute société civile composée exclusivement de personnes mentionnées aux 1°, 2° et 3° ci-dessus ;</p> <p>5° la société elle-même, dans les conditions prévues par la loi et par les présents statuts.</p>	<p>10.2 Les actions B (et toute valeur mobilière susceptible d'y donner accès) ne peuvent être souscrites ou acquises que par les personnes suivantes :</p> <p>1° le gérant ;</p> <p>2° les personnes physiques titulaires d'un mandat social ou <b>d'un contrat de travail auprès du gérant ;</b></p> <p>3° toute société civile composée exclusivement de personnes mentionnées aux <b>1° et 2° ci-dessus</b> ;</p> <p>4° la société elle-même, dans les conditions prévues par la loi et par les présents statuts.</p>

**17. Modification du paragraphe 15.2 de l'article 15 des statuts s'agissant de la limite d'âge applicable aux fonctions de gérant,**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier comme suit le premier alinéa du paragraphe 15.2 de l'article 15 des statuts s'agissant de la limite d'âge applicable aux fonctions de gérant, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>15.2 Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans. Cette limite d'âge est portée à 85 ans pour ce qui concerne M. Maurice Tchenio en sa qualité de dirigeant de la société Altamir Gérance, gérant de la Société.</p>	<p>15.2 Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de <b>80 ans</b>.</p>

**18. Modification du paragraphe 16.4 de l'article 16 des statuts relatif aux investissements et désinvestissements,**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier comme suit le paragraphe 16.4 de l'article 16 des statuts, afin de supprimer la référence à la Société de Conseil en investissement dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement et de désinvestissement :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>La gérance a, en particulier, la responsabilité d'identifier, d'évaluer et de décider les investissements et désinvestissements de la société. Pour accomplir sa mission, elle peut se faire assister par tous experts et conseils de son choix et, en particulier, la société Amboise Partners SA (la « Société de Conseil en Investissement ») qui conseillera la société pour ses investissements et désinvestissements, sans toutefois avoir de pouvoir de décision sur la gestion de celle-ci. Les relations entre la société et la Société de Conseil en Investissement sont régies par un contrat de conseil en investissements dont les termes sont approuvés dans le cadre de l'article L. 226-10 du Code de commerce.</p>	<p>La gérance a, en particulier, la responsabilité d'identifier, d'évaluer et de décider les investissements et désinvestissements de la société. Pour accomplir sa mission, elle peut se faire assister par tous experts et conseils de son choix.</p>

**19. Modification de l'article 17 des statuts relatif aux honoraires de gestion et à la rémunération de la Gérance,**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier comme suit l'article 17 des statuts afin de modifier notamment les modalités de calcul des honoraires de gestion :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>17.1 Le montant total des honoraires de gestion bruts HT dus par la Société est égal, pour un exercice donné (exercice n), à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,8% de l'Actif Net Réévalué moyen de cet exercice, défini comme la moyenne de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre n-1 et de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre n.</li> </ul> <p>Ces honoraires sont exonérés de TVA.</p> <p>Tous honoraires, rémunérations et commissions perçus par la gérance ou par la Société de Conseil en Investissement dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et ceux versés par les sociétés du portefeuille seront déduits de</p>	<p><b>17.1 La rémunération de la gérance est déterminée conformément à une politique de rémunération dont les éléments sont établis par les associés commandités délibérant après avis consultatif du Conseil de Surveillance.</b></p> <p>17.2. Le montant total des honoraires de gestion bruts HT dus par la Société est égal, pour un exercice donné (exercice N), <b>à la somme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'une partie fixe de 8 000 000 euros, et</b></li> <li>• <b>et d'une partie variable égale à 0,8% de la fraction de l'Actif Net Réévalué moyen de cet exercice (défini comme la moyenne de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre N-1 et de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre N) excédant 1 000 000 000 euros.</b></li> </ul> <p><b>Ces honoraires sont exonérés de TVA.</b></p> <p><b>Tous honoraires, rémunérations et commissions perçus par la gérance dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et ceux versés par les sociétés du</b></p>

<p>cette somme. Toutefois, ne viendront pas en diminution les honoraires et remboursements de frais provenant de la mise à disposition de personnel de direction salarié par la Société de Conseil en Investissement au profit de sociétés du portefeuille.</p> <p>17.2 Le montant indiqué à l'article 17.1 comprend la rémunération de la Société de Conseil en Investissement et la rémunération de la gérance. Il couvre leurs diligences et les frais de bureaux mais ne comprend pas les prestations comptables, financières et de relations investisseurs nécessaires au fonctionnement de la Société.</p> <p>17.3 La rémunération de la Société de Conseil en Investissement est fixée dans le Contrat de conseil en investissements visé à l'article 16.4.</p> <p>17.4 La rémunération de la Gérance est déterminée conformément à une politique de rémunération dont les éléments sont établis par les associés commandités délibérant après avis consultatif du Conseil de Surveillance.</p> <p>17.5 Les honoraires de gestion feront l'objet de quatre acomptes trimestriels payables au début de chaque trimestre, chacun d'un montant égal à 25 % du total de ces honoraires calculés sur la base de l'actif net réévalué au 31 décembre de l'exercice n-1. Les honoraires de gestion totaux annuels tels que déterminés conformément aux dispositions de l'article 17.1 ci-dessus, feront l'objet d'une liquidation à l'issue du quatrième trimestre de l'exercice concerné.</p> <p>17.6 Pour l'application de l'article 17.5 ci-dessus, les trimestres s'entendent des trimestres civils.</p>	<p><b>portefeuille seront déduits de cette somme. Toutefois, ne viendront pas en diminution les honoraires et remboursements de frais provenant de la mise à disposition de personnel de direction salarié par la gérance au profit de sociétés du portefeuille.</b></p> <p><b>17.3 Le montant indiqué à l'article 17.2 couvre les diligences de la gérance, les frais des conseils en investissement qui l'assistent et les frais de bureaux mais ne comprend pas les prestations comptables, financières et de relations investisseurs nécessaires au fonctionnement de la Société.</b></p> <p><b>17.4 La partie fixe des honoraires de gestion fait l'objet de quatre paiements trimestriels de 2 000 000 euros chacun payables au début de chaque trimestre.</b></p> <p><b>La partie variable des honoraires de gestion est versée dans les conditions prévues à l'article L.22-10-76 du Code de commerce.</b></p> <p><b>17.5 Pour l'application de l'article 17.4 ci-dessus, les trimestres s'entendent des trimestres civils.</b></p>
--	---

**20. Mise en harmonie du paragraphe 23.2 de l'article 23 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale,**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier comme suit le premier alinéa du paragraphe 23.2 de l'article 23 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>23.2 Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.</p>	<p>23.2 Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au <b>cinquième</b> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.</p>

## **MODIFICATIONS STATUTAIRES**

### **Mise à jour des statuts**

Dans le cadre de la 15<sup>ème</sup> résolution, il est proposé de mettre à jour l'adresse de l'associé commandité.

La 20<sup>ème</sup> résolution vise à mettre en harmonie les dispositions statutaires relatives à la date d'inscription en compte des actionnaires pour participer à l'Assemblée générale (record date) avec la réglementation en vigueur.

### **Modification de la limite d'âge du gérant**

Dans le cadre de l'évolution de la Gérance d'Altamir, Monsieur Eddie Misrahi succédant à Maurice Tchenio en qualité de Président-Directeur Général d'Altamir Gérance, gérant d'Altamir, il vous est proposé aux termes de la 17<sup>ème</sup> résolution de modifier la limite d'âge du gérant.

### **Suppression de la référence à la Société de Conseil en investissement dans les statuts**

Etant donné que la convention de conseil en investissements conclue avec Altaroc Partners a été résiliée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il vous est proposé dans le cadre des 16<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolution de supprimer les références statutaires à la dite Société de Conseil en investissement.

### **Modifications relatives aux modalités de calcul des honoraires de gestion et à la rémunération de la Gérance**

Suite à la résiliation de la convention de conseil en investissement, cette fonction est désormais assurée par la Gérance. Il vous est donc proposé, par le vote de la 19<sup>ème</sup> résolution, de modifier les modalités de calcul des honoraires de gestion versés à la Gérance pour en tenir compte.

## **A caractère ordinaire :**

### **21. Pouvoirs pour les formalités.**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.